



**SYNDICAT CGT TERRITORIAUX DU MANS
VILLE DU MANS
LE MANS METROPOLE – C.C.A.S.
4, rue d'Arcole – 72015 LE MANS cedex**



COMPTE-RENDU DU C.T.P. du 03 AVRIL 2012

Un Comité Technique Paritaire commun aux 3 collectivités s'est déroulé le 03 avril dernier avec pour ordre du jour les dossiers suivants :

- 1) Évolution de l'organisation de l'antenne RH du CCAS
- 2) Ratios promus/promouvables pour la CAP du 4 mai
- 3) Fusion service Jeunesse/ Mission Socio-éducative
- 4) Questions diverses : application de la journée de carence

Vos élu(e)s CGT ont largement apporté leurs contributions dans le débat et vous en donnent lecture.

1) Évolution de l'organisation de l'antenne RH du CCAS :

En préambule de la discussion, la CGT a tenu à rappeler que le CCAS disposait de son propre CTP, résultat des élections professionnelles de 2008, avec une représentativité différente que pour les 2 autres collectivités. La CGT avec 3 sièges et la CFDT avec 1 siège ont été élues par le personnel, les autres syndicats n'ayant pas de représentants. Une question de légitimité doit être prise en considération notamment d'un point de vue juridique.

La CGT a réaffirmé sa demande de présentation, en première instance, devant les élus du CTP du CCAS avant d'être étudié par les représentants de Le Mans Métropole, d'autant que le transfert d'agents du CCAS aura des conséquences sur le Tableau des Emplois Permanents avec la disparition de certains postes liés à la poursuite de cette mutualisation. Le projet de rapport soumis était différent de celui présenté lors d'un comité préalable le 3 février 2012 puisque le poste lié à la formation professionnelle n'y figurait plus ainsi qu'un poste de catégorie « C ». Cette remarque a été également développée par le syndicat FSU.

De plus, Il est nécessaire de mesurer l'impact en termes de transfert de charge de travail pour les collègues de la DRH avec l'arrivée de nouvelles missions jusqu'à présent du ressort de la DRH du CCAS. La CGT a demandé le report du dossier avec des précisions sur les points suivants :

- Situation des effectifs avant et après la mutualisation,
- Organigramme de la DRH Le Mans Métropole

Devant cette situation, Les élus ont accepté le report du dossier avec le renvoi devant le CTP du CCAS avant une présentation définitive vers les représentants de Le Mans Métropole.

2) Ratios promus/ promouvables pour la CAP du 4 mai :

Suite aux différentes séances de travail et de négociations, certains ratios ont été réajustés afin de permettre plus de nominations. Il s'agit principalement :

- de l'application, pour l'année 2012, d'un ratio à 100 % pour l'avancement au grade d'agent de maîtrise principal
- de la transposition de ratios avec la réforme de la catégorie « B »
- de l'application, aux autres filières, du dernier échelon (indice majoré 430) de l'échelle 6 de rémunération de la catégorie « C » jusqu'à présent exclusivement réservé aux agents de la filière technique.

La CGT se félicite, avec d'autres syndicats, du travail collectif sur ce dossier. Cette évolution salariale dans l'échelle 6 est une juste reconnaissance de l'égalité hommes/femmes. Les élus ont confirmé l'anticipation de ce dispositif avant la sortie du décret sous réserve d'acceptation du contrôle de légalité sur la mise en œuvre.

La CGT a également précisé qu'avec d'autres syndicats, elle avait interpellé le Président de la CAP le Mans Métropole sur la situation d'agents de maîtrise promouvables au grade de principal non proposés par certains chefs de service au prétexte que l'accès à cet avancement était lié à des changements de fonction. La CGT a réaffirmé qu'il s'agissait d'un simple déroulement de carrière et demandera aux élus l'arbitrage sur ce refus de propositions.

3) Fusion du service Jeunesse avec la Mission Socio-éducative :

En 2003, les 2 services avaient été séparés pour répondre à des besoins d'intervention selon les catégories d'âge des jeunes et surtout au regard d'initiatives différentes.

Suite au départ en retraite, l'été dernier, de la directrice du service Jeunesse, les élus ont jugé nécessaire de procéder de nouveau à la fusion.

Après la présentation du rapport et du futur organigramme, débattus lors du comité préalable du 5 mars, la CGT a attiré l'attention des élus et du service sur certains points :

- L'absence sur les documents des agents « vacataires » dans ce service en séparant les vacataires d'été nécessaires pour assurer la continuité des missions pendant les congés annuels des agents titulaires, et ceux qui interviennent de manière permanente. Ces agents seront maintenus dans le service comme précédemment
- La fusion du service inquiète les agents sur une éventuelle mise en place de l'annualisation du temps de travail. La direction le souhaite depuis près de 10 ans mais les agents la refusent, donc les horaires resteront identiques.
- Un besoin de clarifier les missions des agents avec l'élaboration des fiches de postes. La direction confirme que celles-ci sont prêtes, ont été présentées aux agents et que leur diffusion définitive sera donnée après ce CTP.
- Le manque de réunion collective sur la présentation du nouvel organigramme et d'une vue d'ensemble sur les projets du service. La direction confirme que des rencontres se sont déroulées par secteurs et non globalement avec tout le personnel. Elle attendait également l'avis du CTP pour en faire une présentation.

Toutes ces remarques avaient été formulées par les agents lors d'une réunion d'information syndicale organisée conjointement par la CGT et la FSU. Après une suspension de séance, à la demande de la CGT, ce dossier a été soumis au vote du CTP. La CGT et la FSU se sont abstenues au regard des points présentés ci-dessus, demandant par ailleurs une réunion générale des agents dans le cadre de la fusion et d'un bilan d'étape pour le prochain CTP du 14 juin. Les élus et les autres syndicats ont voté POUR.

4) Questions diverses : application de la journée de carence

Dans une loi de financement de 2012, le gouvernement a inscrit dans un article la retenue d'une journée dite de carence non rémunérée aux fonctionnaires pour le premier jour d'arrêt de maladie ordinaire.

La CGT a déjà largement informé sur ce sujet en développant son argumentation et les risques encourus juridiquement par les collectivités.

Les élus ont confirmé le courrier adressé le 30 mars dernier par le Maire-Président sur son application dans nos collectivités sous prétexte que la loi interdit aux collectivités de prendre en charge la journée de carence.

La CGT a précisé que la circulaire ministérielle (une circulaire n'est pas une loi) indiquait seulement que les collectivités ne peuvent pas prendre de délibération qui serait jugée par les Préfets comme illégale mais qu'elle pouvait refuser son application.

Les élus attendent la mise en place du paramétrage du logiciel RH pour lancer la procédure. Les conditions de la mise en œuvre de cette journée de carence seront ensuite détaillées dans une note de service aux agents après examen avec vos organisations syndicales.

La CGT a confirmé qu'elle refusait l'application de cette journée de carence et qu'elle continuera à lutter pour son retrait.

Pour rappel, la retenue financière s'effectue sur le traitement de base, le régime indemnitaire et la NBI pour celles et ceux qui la perçoivent.

La CGT s'inquiète également des risques sanitaires dans les établissements tels que les maisons de retraite, les établissements accueillant les secteurs de l'enfance et la petite enfance.

Parallèlement, les élus ont confirmé que la collectivité allait engager des discussions avec les partenaires sociaux sur le financement de la protection sociale complémentaire des agents, tant au titre du risque santé que du risque prévoyance. La sortie d'un décret et de 4 arrêtés du 8 novembre 2011 en fixe les modalités et régleme le versement de subventions aux 3 mutuelles partenaires en rendant caduc l'actuel dispositif de participation financière.

L'application de la nouvelle réglementation pourrait permettre à tous les agents de pouvoir en bénéficier et principalement à ceux qui ne sont pas ou plus couverts (conséquence de la dégradation financière des familles). Le Maire précise qu'il demande à nos collectivités d'engager une réflexion avec les syndicats sur cette mise en application notamment sur le choix entre labellisation et convention de participation.

La CGT a réaffirmé son souhait de choisir la labellisation par des mutuelles reconnues à cet effet et non la convention de participation car il s'agit purement et simplement d'un appel d'offre auquel toutes les assurances qui offrent maintenant de la protection sociale de santé et de prévoyance (AXA, GROUPAMA, LES BANQUES...) pourraient répondre et devenir les prestataires de service dans ces domaines.

La CGT le refuse. Un rencontre devra avoir lieu courant du 2^{ème} trimestre 2012 avant une présentation de ce dossier en CTP et une délibération des collectivités.

La CGT vous apportera prochainement des précisions sur ce sujet pour vous expliquer ce principe avec un argumentaire complet.



TEL : 02.43.77.01.49 ou le 09.77.62.35.64 (tarif non surtaxé)
FAX: 02.43.23.39.66 E-mail: cgt.territoiaux.mans@wanadoo.fr
INTERNET: <http://www.cgt-lemans.fr>

